



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉUNION

Saint-Denis, le 12 AOÛT 2019

Préfecture

ARRÊTÉ N° 2773

Cabinet

État-major de zone  
et de protection civile  
de l'océan Indien

**Réglementant l'accès des personnes  
sur certains sentiers de randonnée**

**Le préfet de La Réunion  
chevalier de la Légion d'honneur  
officier de l'ordre national du Mérite**

---

- VU le code général des collectivités territoriales ;  
VU le code forestier ;  
VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;  
VU le décret n° 2007-296 du 5 mars 2007 créant le parc national de la Réunion ;  
VU le décret du 29 mai 2019 portant nomination de M. Jacques BILLANT, en qualité de préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion ;  
VU l'arrêté préfectoral n° 2706 du 02 août 2019 portant délégation de signature à Mme Camille GOYET directrice de cabinet et à ses collaborateurs ;  
VU l'arrêté préfectoral n°2332 du 26 juin 2019 réglementant l'accès des personnes sur certains sentiers de randonnée ;  
VU la demande de M. le directeur régional de l'office national des forêts (ONF) en date du 2 août 2019 ;  
**CONSIDERANT** les risques sur certains sentiers de randonnée pédestre situés sur le domaine forestier géré par l'ONF de La Réunion ;  
**CONSIDERANT** les travaux de soutènement à réaliser sur la route forestière (RF) du Haut Mafate (RF 13) ;  
**CONSIDERANT** qu'il y a lieu d'assurer la sécurité du public ;  
**SUR** proposition de Mme la directrice de cabinet du préfet de La Réunion ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Par dérogation à l'arrêté n° 2332 du 26 juin 2019, le sentier passant par le Col des Bœufs, pour la portion entre le croisement, versant Salazie, RF 13 Haut Mafate / RF 21 Plaine des Merles et le croisement, versant Mafate, des sentiers Col de Fourche / Col des Bœufs est **interdit à la circulation des piétons à compter du lundi 19 août 2019 pour une durée prévisionnelle de 3 semaines** pour des travaux de soutènement sur la partie terminale de la RF Haut Mafate (RF13).

**ARTICLE 2** : L'accès au Cirque de Mafate depuis le parking gardé du Ti-Col se fera par la RF Plaine des Merles et le sentier du Col de Fourche.

.../...

**ARTICLE 3 :** Durant les périodes d'interdiction, seuls les personnels des entreprises habilités à intervenir sur le chantier en cours le long de cet itinéraire ont la possibilité d'emprunter le sentier pour les besoins professionnels.

**ARTICLE 4 :** Les services de l'office national des forêts sont chargés d'installer la signalétique appropriée

**ARTICLE 5 :** Le secrétaire général de la préfecture de La Réunion, la directrice de cabinet du préfet, les sous-préfets d'arrondissement, les maires des communes de l'île, le général, commandant la gendarmerie de La Réunion et la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité du sud de l'océan Indien, le directeur départemental de la sécurité publique, le directeur régional de l'office national des forêts et le directeur du parc national de la Réunion, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de La Réunion, dans les quotidiens habilités à recevoir des annonces légales et affiché dans les mairies et mairies annexes des communes concernées.

Pour le préfet et par délégation,  
la sous-préfète, directrice de cabinet  
du préfet de La Réunion

Camille GOYET

